



VILLE
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 1

Date de convocation

03/07/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Étaient présents (23) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Arnaud MARTHEY, Youness OUFELLA, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (5) :

Francine COUDON donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Lucie GIRARDOT
Bruno DEBRIE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Dominique MISCHI donne pouvoir à Laure THIEBAUT

Absents (1) :

Aurélien RACLE

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°F017-2026

Objet : Création de deux emplois non permanents Agent technique polyvalent

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- la création de deux emplois d'adjoint technique, non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

Vote du Conseil :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI

Le Maire,
Arnaud MARTHEY